



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

N° 5/48

Objet : Présentation des orientations budgétaires 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Annie COHADIER

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant que les éléments contenus dans la note de présentation ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Annie COHADIER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2024

Budget principal de la Ville

Note de présentation

Le cadre légal du R.O.B.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte désormais également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs, dorénavant, il donne lieu à un vote.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'année 2023 a été impactée par l'inflation et la crise énergétique. Le manque de visibilité sur les mois à venir notamment en matière du prix de l'énergie et l'impact sur les rémunérations est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires ont été mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouillois.

I/ Un projet de loi de finances aux objectifs clairs : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public et investissement pour la transition écologique mais qui ne rassure pas les collectivités territoriales.

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) s'inscrivent dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics (A) et laissent les collectivités sous tensions(B).

A/ Le budget 2024 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation.

Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique.

La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

En 2024, l'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation, IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

Les aléas autour de ce scénario demeurent élevés mais sont plus équilibrés.

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude s'est fortement réduite. En particulier, l'incertitude entourant la prévision d'inflation, les chiffres des derniers mois étant globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique.

Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le financement de l'économie.

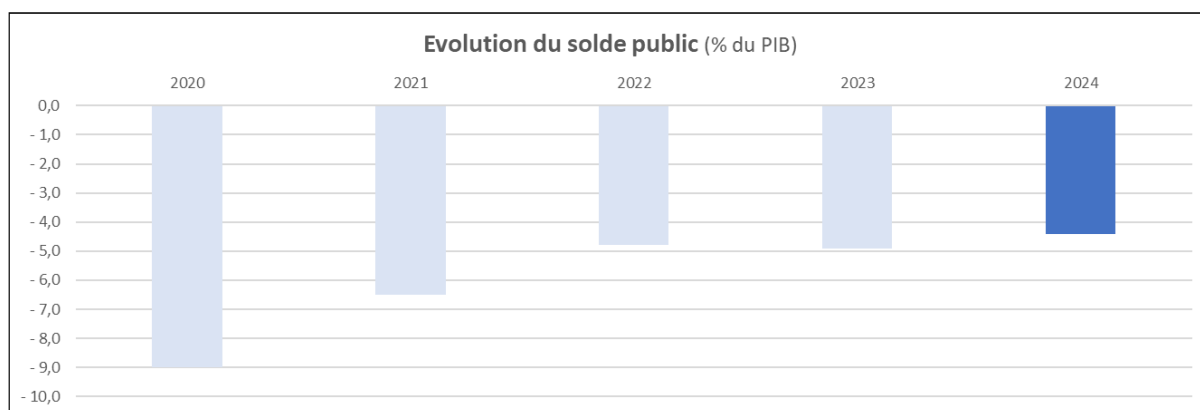
Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité (relèvement des taux et baisse des liquidités). Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

Le déficit public diminue en 2024 et respecte la trajectoire du programme de stabilité, malgré un environnement macroéconomique incertain.

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.



Les dépenses de l'État, selon l'agrégat introduit par le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027, dont la trajectoire est maintenue car rectifiée et ajustée.

Le PLPFP 2023-2027 propose un agrégat de suivi de la dépense, le périmètre des dépenses de l'État (PDE). Cet agrégat vise à rendre directement visible la dynamique de la dépense de l'État sur un périmètre élargi, sur lequel le Gouvernement se fixe un objectif de maîtrise globale. Le nouveau périmètre des dépenses de l'État inclut l'ensemble des dépenses du budget général notamment, au-delà des précédentes normes, les crédits liés à des dépenses exceptionnelles, par exemple la mission « Investir pour la France de 2030 », les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne, ainsi que les dépenses de pensions.

Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2023-2027



Les recettes de l'État seraient en légère baisse en 2023 avant de connaître une nouvelle dynamique en 2024.

Pour 2023, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 332,1 Md€, en hausse de + 3,9 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2023. Elles intègrent notamment le dynamisme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (+ 6,0 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,3 Md€) ainsi que la mise à jour de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité. Les recettes non fiscales diminueraient de – 5,0 Md€ par rapport à la LFI 2023, notamment en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus.

En 2024, les recettes de l'État seraient en hausse de + 14,0 Md€ par rapport à 2023. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 349,4 Md€, soit une progression de + 17,3 Md€ par rapport à 2023, principalement portée par la hausse de l'impôt sur les sociétés (+ 10,9 Md€), de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 4,1 Md€) et de l'impôt sur le revenu (+ 3,5 Md€). Les recettes non fiscales s'élèveraient à 22,6 Md€ en 2024, contre 26,0 Md€ en 2023, la baisse s'expliquant principalement par la chronique des versements au titre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR, plan de l'UE pour aider les états membres impactés par la crise COVID), dont le montant prévu pour 2024 est inférieur de plus de 3 Md€ au versement 2023.

Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux serait en baisse de – 2,2 Md€ en 2023, principalement en lien avec un moindre abondement du compte « Participation financière de l'État » depuis le budget général.

En 2024, le solde des comptes d'affectation spéciaux (CAS) augmenterait de + 0,7 Md€ principalement en lien avec l'amélioration du solde du CAS « Participations financières de l'État ».

Si le solde budgétaire connaîtrait ainsi une baisse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse de la charge de la dette et de la légère baisse des recettes, le déficit se réduirait significativement en 2024.

Par rapport à la prévision de solde pour 2023, qui s'établirait à – 172,1 Md€, le solde budgétaire 2024 s'améliorerait de + 27,6 Md€ sous le double effet de l'effort en dépenses et des recettes dynamiques.

Extraits présentation PLF 2024

Le Gouvernement va poursuivre la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent pour favoriser le pouvoir d'achat des français et préserver la compétitivité des entreprises et l'emploi. Toutefois, du point de vue des collectivités, ce projet de loi porte encore une fois atteinte à leur autonomie financière fiscale.

B/ Les collectivités locales demeurent sous tension.

La situation financière du secteur territorial issue du PLF

Les principaux indicateurs soulignent que les collectivités locales présentent une situation financière favorable à la fin de l'année 2022 après une année 2021 déjà favorable.

Leur épargne brute a augmenté de 5,8 % en 2022 par rapport à 2021 et de 11,5 % par rapport à 2019.

La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : +9,0 % par rapport à 2021, +18,4 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019.

Si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+4,5 % par rapport à 2021, soit +8,0 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+4,7 %, soit +10,2 Md€).

Les DRF ont en effet été tirées à la hausse par les frais de personnel (+5,1 %), qui s'explique en partie par la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, et des achats et charges externes (+8,8 %), notamment stimulés par l'inflation. L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure en valeur à celle des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) (+10,2 Md€ soit +4,7 %) qui ont été stimulées par la progression des impôts et taxes (+4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont aussi été dynamiques (+6,8 %) et atteignent 61,6 Md€

Cette amélioration d'ensemble est manifeste dans chacune des strates en 2022.

Au sein du bloc communal

L'épargne brute progresse par rapport à 2021 (+5,5 %) et atteint 20,4 Md€, contre 18,9 Md€ en 2019. L'épargne nette, égale à 11,3 Md€, augmente aussi par rapport à 2021 (+10,4 %) et à 2019 (+13,0 %). Le solde du compte au Trésor (42,8 Md€) dépasse de 3,6 Md€ le niveau constaté en 2021.

Ces indicateurs résultent de la forte hausse des RRF (+6,7 Md€ en un an), qui découle notamment de la progression des impôts et taxes (+4,1 Md€) et des recettes liées à la fourniture de prestations de services à caractère social, périscolaire ou culturel (+0,5 Md€). Leur hausse dépasse celle des DRF (+5,7 Md€), pourtant stimulées par les frais de personnel (+2,6 Md€) et les achats et charges externes (+2,4 Md€).

L'année 2022 a aussi été marquée par l'augmentation des dépenses réelles d'investissement (+7,7 %), qui reflète celle des recettes réelles d'investissement (+7,7 % aussi), conséquence de la hausse des souscriptions d'emprunts (+14,8 % soit +1,4 Md€).

Au sein des départements

Les principaux indicateurs expriment aussi une amélioration de la situation financière. L'épargne brute (11,9 Md€) dépasse le niveau constaté en 2021 (11,3 Md€) et, à plus forte raison, en 2019 (9,1 Md€). Le même constat peut être dressé pour l'épargne nette (8,6 Md€ en 2022, contre 7,8 Md€ en 2021 et 5,7 Md€ en 2019). Si le solde du compte au Trésor (12 Md€) diminue légèrement par rapport à 2021 (-154 M€), il est largement supérieur (+4,8 Md€) au montant observé en 2019.

À l'instar du bloc communal, la hausse des DRF départementales (+2,9 % soit +1,8 Md€) a été plus que compensée par celle des RRF (+3,3 % soit +2,4 Md€). L'augmentation des impôts et taxes (+3,5 %, soit +1,9 Md€) a été stimulée par les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (+1,7 %, soit +253 M€) et la taxe sur les conventions d'assurance (+4,8 %

soit +385 M€). La fraction de TVA perçue par les départements en compensation de la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties (13,4 Md€ en 2019) atteint 16,3 Md€ (+8,6 % par rapport à 2021). Pour mémoire, les DRF ont été tirés par les frais de personnel (+5,0 % soit +600 M€), les frais de séjour (+5,1 % soit +700 M€) ainsi que les achats et charges externes (+8,3 % soit +300 M€), mais atténués par la diminution des versements au titre des allocations individuelles de solidarité (-2,5 %).

Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse en 2022 (+4,4 % soit +700 M€) malgré la contraction des recettes réelles d'investissement (-5,2 % soit -300 M€) sous l'effet de la baisse des souscriptions d'emprunts (-17,2 % soit -506 M€), qui a dépassé la croissance du FCTVA (+51 M€) et des autres dotations et subventions (+203 M€).

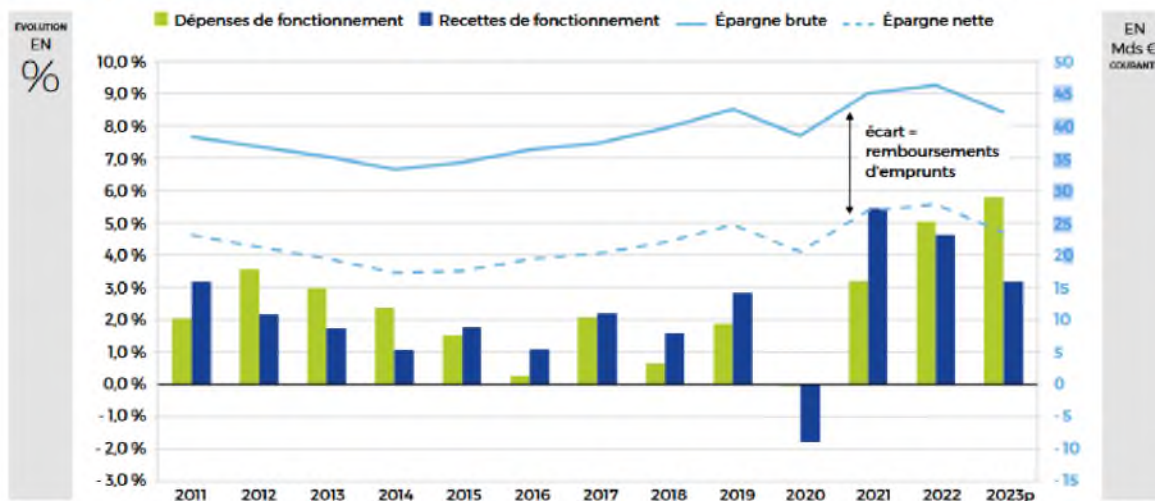
Au sein des régions

L'épargne brute (6,2 Md€ en 2022) reste inférieure à celle calculée en 2019 (6,4 Md€) mais progresse (+8,1 %) par rapport à 2021 (5,8 Md€). Il en est de même pour l'épargne nette (4,1 Md€, soit +0,1 Md€ par rapport à 2021 mais -0,4 Md€ par rapport à 2019). Le solde du compte au Trésor recule aussi (-2,8 Md€ par rapport à 2021) et atteint 2,4 Md€.

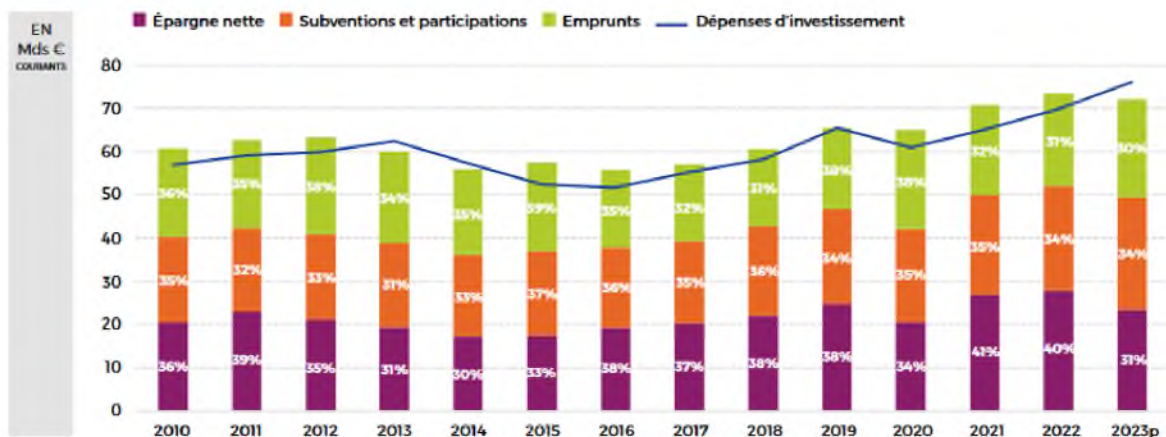
L'amélioration des épargnes brute et nette trouve la même explication que celle avancée pour le bloc communal et les départements. Les RRF progressent nettement (+4,0 % soit +1,1 Md€) du fait de la croissance des impôts et taxes (+5,5 %), qui constituent 85 % des produits réels de fonctionnement (contre 55 % en 2019) depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2021. Leur progression est plus importante que celle des DRF (+3 %, soit +680 M€), pourtant tirée par les frais de personnel (+3,5 % soit +150 M€), les participations versées (+4 % soit +163 M€) et les achats et charges externes (+4,4 % soit +190 M€).

Comme pour les départements, les dépenses réelles d'investissement augmentent (+1,4 %) malgré la contraction des recettes réelles d'investissement (-5,4 %) découlant du recul des souscriptions d'emprunts (-13,5 %), supérieure à la hausse du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (+5,5 %).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Financement des investissements locaux © La Banque Postale



La bonne situation financière du secteur territorial relativisée selon le type de collectivité

Si l'année 2022 s'est finalement terminée avec un accroissement global des marges des collectivités grâce à la dynamique de la TVA (+9,1%). Cette situation marcoéconomique masque une réalité différenciée selon le type de collectivités.

Les Régions ont moins subi l'inflation compte tenu de la structure de leurs dépenses, constituées en grande partie de dépenses d'intervention (3,1% de croissance de dépenses de fonctionnement en 2022 contre 3,4% en 2021). Combinée à la croissance de la TVA, l'épargne brute a augmenté de plus de 8% en 2022.

Les Départements quant à eux ont bénéficié de la croissance de la TVA mais aussi des DMTO. S'ajoutant à cela une légère rétractation de leurs dépenses RSA, les Départements ont connu une amélioration de leur marge financière.

Le bloc communal a connu un accroissement (+5,1% de croissance de l'épargne brute) mais il faut affiner cette affirmation en précisant que cette croissance se concentre sur les EPCI (+9% d'augmentation de l'épargne brute) avec une quasi stagnation pour les communes (1,8%) du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important sur les communes (4,7% des dépenses contre 2,2% pour les EPCI). En réalité seules 3% des communes ont vu leur épargne brute croître en 2022 contre 59% des EPCI.

L'année 2023 devrait néanmoins s'annoncer moins favorable comme l'avaient prédit les associations d'élus. La Cour des comptes l'a confirmé dans son deuxième fascicule du rapport annuel sur les finances publiques locales.

La croissance des recettes s'annonce moindre avec une TVA annoncée à un niveau inférieur à 2022 +4,5 contre 9,1% et les effets des taux d'intérêts et de la crise immobilière qui entraîneront une baisse de la DMTO (-20% pour les Départements et les communes de plus de 5 000 habitants).

La hausse des dépenses continue avec une inflation maintenue et son effet retard sur les prestations de services.

Les charges du personnel sont impactées en année pleine par les diverses mesures telles que la hausse du point d'indice en 2022 et 2023, mesures catégorielles...

La hausse de taux d'intérêt commence à faire ressentir ses effets avec un accroissement des frais financiers pour la première fois depuis 2016.

De fait, on attend une rétraction de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités.

Alors que les collectivités avaient dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, la situation s'est inversée et elles devraient avoir besoin de 2,6 milliards d'euros en 2023 et près de 2,9 milliards d'euros en 2024.

Malgré ce contexte, le PLF 2024 renoue plutôt avec les logiques antérieures...

-sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités. Pour rappel la ville d'Arnouville n'était pas éligible au dispositif dit du Filet de sécurité,

-annonce d'une augmentation de 220 M€ de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais il y aura une concentration et spécialisation des financements (effort porté sur les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et certaines dotations spécifiques (titres sécurisés...), ciblage des aides sur des fonds dédiés dans une logique de soutien à la rénovation énergétique et à la transition

environnementale (Fonds vert, verdissement Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

-fonctionnement des dotations à enveloppe fermée, stabilité de la dotation forfaitaire communale, financement des hausses par les variables d'ajustement (-678M€) répartis sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), financement des 2/3 de la hausse de la dotation d'intercommunalité par la baisse de la Dotation de Compensation de la Part Salariale (DCPS) (qui bascule en intégralité aux EPCI), **donc les hausses de dotations sont financées par des baisses non planchonnées alors que les hausses sont elles plafonnées.**

Pour mémoire, s'agissant d'Arnouville, depuis 2012 et alors que la population a augmenté de près de 3%, l'enveloppe annuelle de la DGF a fondu de plus de 40% en passant de 2 178 K€ à 1 285 K€ en 2023. Cette baisse n'étant que faiblement compensée par l'augmentation, en parallèle des dotations de péréquation.

-utilisation de la fiscalité spécialisée : taxe sur les logements vacants, exonération de la Taxe Foncière (TF) pendant 25 ans pour le logement social de plus de 40 ans passoir thermique, réforme des redevances Agence de l'eau...pour atteindre les objectifs gouvernementaux (rénovation énergétique, incitation à la remise sur le marché immobilier...).

...et corrige certains effets des dispositions gouvernementales antérieures :

-compensation de la réforme de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THLV/THRS (24,7M€).

-décalage de la réforme de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises avec un étalement sur 4 ans des 50% de CVAE résiduelle afin de limiter la baisse des recettes de l'État.

-correction de l'assiette FCTVA en intégrant les aménagements de terrain dans l'assiette automatisée.

Alors quelle gouvernance pour les collectivités ?

Les demandes des élus locaux n'ont toujours pas été prises en compte.

Il en est ainsi de l'absence d'indexation sur l'inflation des dotations qui concourt à une baisse constante alors que les dotations sont le fruit de suppression de fiscalité ou de transfert de charges instaurés par l'État et que les dépenses imposées aux collectivités ont augmenté (charges du personnel...).

La suppression des aides financières pour lutter contre la hausse des prix sur l'énergie a été actée malgré la contractualisation récente sur le sujet de certaines collectivités alors que les coûts de l'énergie sont encore élevés.

Enfin le FCTVA est toujours versé dans des délais hétérogènes selon les collectivités à savoir N à N+2.

Par ailleurs, les élus locaux sont toujours en attente sur certains dispositifs notamment les modalités de répartition de la dynamique de TVA attachée à la suppression de la CVAE.

Les spécialistes précisent que ce PLF laisse un goût d'inachevé...et présente un certain danger pour les collectivités !

En effet, la vision des administrations locales par l'État reste marquée par une logique macroéconomique. On ne cesse de marteler et cela représente une majeure partie de la présentation du PLF 2024, que les collectivités sont en bonne santé financière et ont su maîtriser leur endettement. Leur trésorerie est importante et le bilan des réformes fiscales

(suppression CVAE, de la TH) a été annoncé positif compte tenu d'une dynamique de TVA supérieure à ce qu'aurait été celle des impôts reformés.

Cette vision globaliste laisse malheureusement présager la mise en place d'une nouvelle participation à la solidarité financière nationale alors que certaines collectivités peinent encore à boucler leur budget et ne sont pas concernées par les très bons résultats financiers d'autres collectivités. Rappelons que la hausse de l'épargne brute tant avancée par l'État, concerne majoritairement les EPCI.

Cette solidarité financière s'est jusqu'à présent exprimée (contrat de Cahors, contribution au redressement des finances publiques) dans un cadre contraint pour les collectivités, sans engagements réciproques de l'État vis à vis de ces dernières et il est à craindre que la même méthode soit employée en 2024.

Les élus souhaitent un cadre de gouvernance et de coopération qui permette une réciprocité des engagements et redonne aux collectivités leur pleine autonomie financière notamment un engagement sur l'évolution et le financement des dépenses portées par les collectivités mais décidées par l'État (point d'indices, réformes statutaires...)

Après ce point de vue macroéconomique des finances locales, il est important de mettre en avant l'efficacité des mesures mises en place par la municipalité garantissant une situation financière saine et durable permettant l'élaboration du budget 2024.

II/ Mise en place d'une politique forte de maîtrise des coûts de gestion pour garantir le cadre de vie de qualité des arnouillois

Grâce aux efforts constants de gestion entrepris ces dernières années par la Municipalité, la situation financière de la collectivité est saine (A). Néanmoins, comme tout autre collectivité sur le territoire, Arnouville a été impactée par la crise économique et énergétique ; cette dernière remettant fortement en question les perspectives d'évolution des marges de manœuvre financières (B).

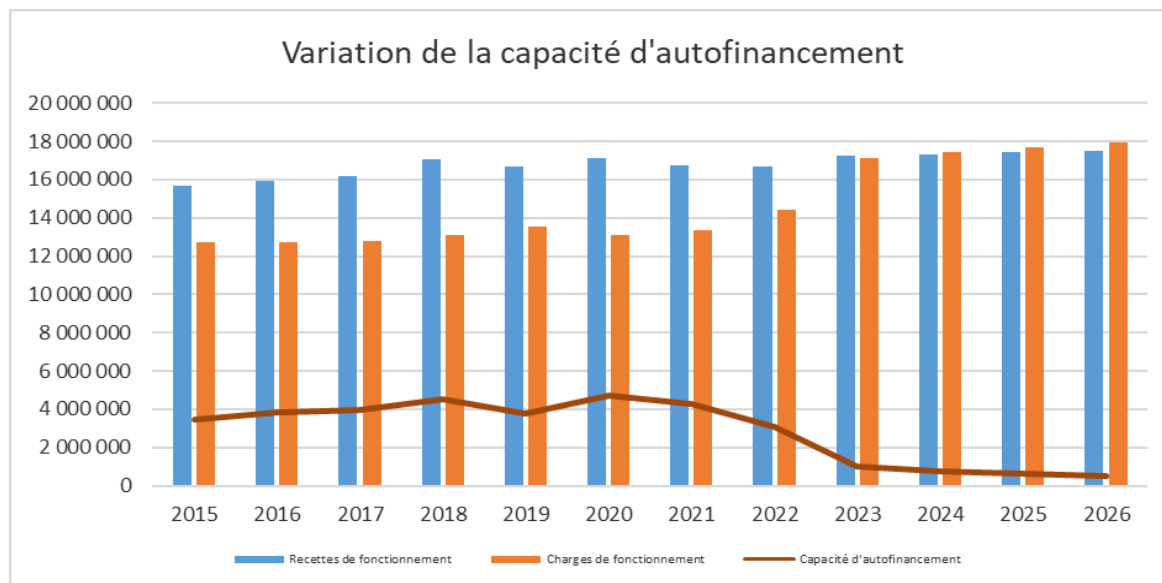
A/ Une situation financière saine permettant un haut niveau d'investissement

Les résultats de l'exercice 2023 seront examinés de façon exhaustive lors de la présentation du compte administratif 2023, au plus tard le 30 juin 2024, conjointement avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Dans l'attente, une présentation des éléments chiffrés à fin 2022 peut être réalisée. Ainsi, comme on peut le constater sur le tableau ci-après, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 996 € par habitant en 2022 soit moins 9.37 % que la moyenne de la strate et ce positionnement se répète quelle que soit la catégorie de dépenses de fonctionnement étudiée, excepté le produit des impositions directes qui est positif du fait d'une revalorisation des bases. **Cela étant dû à une gestion très rigoureuse des dépenses depuis de nombreuses années.**

<i>En €/hab. à fin 2022</i>	<i>Commune</i>	<i>Moyenne de la strate</i>	<i>Situation de la ville d'Arnouville</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	996 €	1 099€	-9.37 %
<i>Produit des impositions directes</i>	603,00 €	594,00 €	+1.51 %
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	1 293,00 €	1 305,00 €	-0.92 %
<i>Encours de la dette / population</i>	410,00 €	829,00 €	-50.54 %

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'élevait à fin 2022 à 3 M€, est tombée à 1 070 000 € en fin d'année 2023. La hausse des coûts énergétiques et de l'inflation a été importante bien qu'anticipée.



La prudence est donc toujours de rigueur car bien que la hausse du prix de l'énergie n'ait pas été celle prévue, les prix restent très élevés et impactent le budget, et par ailleurs le contexte international très pessimiste avec la guerre en Israël peut engendrer une nouvelle crise énergétique.

Pour finir sur l'exercice 2023, il est important de noter que plusieurs chantiers ont pu avancer ou voir le jour :

- Aménagement du parking du cimetière pour le rendre plus accessible et sécurisé pour ses usagers ;
- Remplacement du sol sportif et des buts de handball et de basketball du COSEC ;
- Modernisation des chaufferies dans le cadre des travaux de notre marché de chauffage ;
- Réalisation des travaux de voirie notamment rue de la Gironde ;
- Démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Daumier ;
- Plantation d'arbres notamment à l'Espace Miltenberg ;
- Installation d'un complément d'agrès sur l'espace de sport de plein air en libre accès à la Nef ;
- Installation de 9 nouvelles caméras de vidéosurveillance pour une meilleure sécurisation des usagers ;
- Installation de lanternes de dernière génération dans les rues et poursuite du programme de remplacement des armoires d'éclairage public avec la mise en place d'une télésurveillance pour les coupures ;
- Réalisation des travaux pour le nouveau poste de Police municipale au sein de l'ancien centre de tri de la Poste. Les policiers bénéficient désormais d'un espace dédié de 200 m² et d'un parking public sécurisé ;
- Démarrage de la première phase des travaux de reconstruction/ extension de l'école Jean Monnet ;
- Démarrage de la première phase des travaux de reconstruction / extension de l'école Anna Fabre ;
- Finalisation de la mise en œuvre du socle numérique de base avec l'équipement de l'école Danielle Casanova ;

- Poursuite du programme de sécurisation des abords des écoles Jean Jaurès, Charles Perrault, Hrant Dink et du collège Jean Moulin ;
- La mise en place d'une climatisation sur l'école Jean Jaurès ;
- Poursuite du programme de rénovation des bâtiments communaux avec la réhabilitation intérieure de la Maison de la Petite Enfance ;

Autre levier important de la qualité comptable, l'indicateur de pilotage comptable (IPC) qui est évalué par la DGFIP avec pour finalité d'éclairer les décideurs locaux et les administrés sur la fiabilité des comptes de la collectivité. En effet, il permet d'apprécier la conformité et la régularité des comptes dont la tenue est confiée aux comptables publics. Il s'agit d'un outil très utile permettant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la sincérité des comptes. Son objectif est de dresser un constat sur des thématiques majeures déclinées par domaines comptables.

L'IPC est valorisé au moyen d'un score établi sur 100. Ce score est calculé à partir des résultats obtenus sur différents points de contrôles comptables automatisés (CCA). L'analyse de ces résultats permet de diagnostiquer des points forts et points faibles pour chaque budget-collectivité, de déterminer les marges de progression propres à ces derniers et de définir les actions à mettre en œuvre en partenariat avec le comptable public.

Au niveau départemental, la note IPC pour l'exercice 2022 est de 77/100. S'agissant de la commune d'Arnouville, l'indicateur s'établit à 100/100, en hausse par rapport à l'exercice précédent (94,74/100).

B/ Une politique continue d'efforts de gestion pour les années à venir

Évolution pluriannuelle des charges de fonctionnement

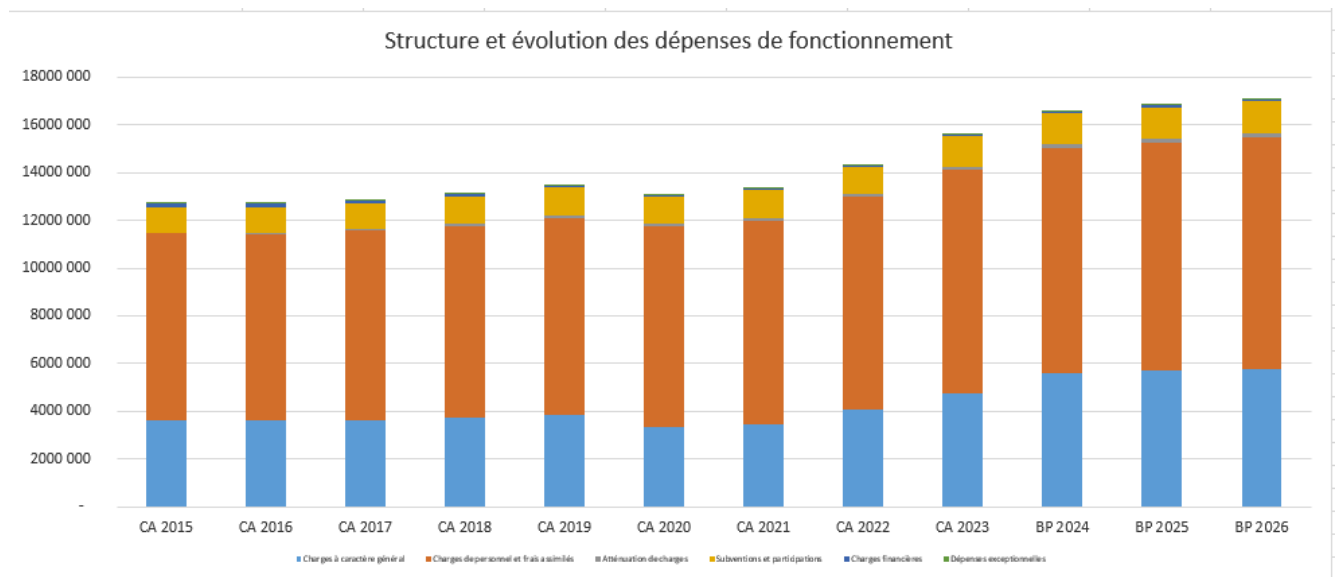
Comme évoqué ci-dessus la hausse des prix de l'énergie et l'inflation ont fortement impacté l'exercice 2023 et continueront de le faire sur l'exercice 2024. Par ailleurs, malgré les mesures d'économies déployées notamment s'agissant des dépenses d'énergie, la ville va devoir anticiper comme toute autre collectivité, une hausse continue de ces dépenses de gaz et d'électricité eu égard au contexte international

Ainsi, en contenant les dépenses fixes des services et en intensifiant les efforts de gestion, l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement sera amélioré. Pour mémoire, ce dernier s'élevait à 170 000€ au BP 2023.

Par ailleurs, le renouvellement du contrat de restauration sous forme de marché public et non plus de délégation de service public induit la prise en charge de tous les frais afférents à ce contrat notamment la facturation des familles qui auparavant était pris en charge par la SOGERES.

Enfin, comme il était évoqué dans la première partie du rapport, rappelons que l'État a eu tendance ces dernières années à imposer des mesures ou revalorisations salariales dans la fonction publique, sans concertation avec les élus, qui n'avaient donc pas prévu ces dépenses de fonctionnement, pérennes de surcroît (revalorisation du point d'indice, revalorisation des catégories C...) et influent inéluctablement sur les charges de fonctionnement des collectivités.

Les dépenses liées aux nouvelles revalorisations des grilles au 1^{er} mai 2023 et à la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 représentent plus de 150K€ qui s'ajoutent aux 380 K€ découlant pour rappel des mesures de rééchelonnement des grilles et de revalorisation des premiers échelons au 1^{er} octobre 2021, 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2022 et de la revalorisation générale du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.



S'agissant des dépenses de personnel, face aux augmentations structurelles, nous continuons à gérer de manière raisonnée dans tous les secteurs :

-
- en favorisant, chaque fois que possible, les transversalités entre les services et la recherche de nouvelles organisations, dans le cadre d'une démarche participative des agents et d'un dialogue social constructif, pour ne pas augmenter les effectifs et pour éviter le remplacement de certains départs,
- en ayant recours à la mutualisation,
- en favorisant la mobilité interne et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite

Éléments des rémunérations 2022 (extrait du dernier bilan social)

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	69 462	988 246	2 588	343 017	1 325	21 354	119	8 082	27	7 276	1 775	28 883
FILIERE TECHNIQUE	996 891	449 039	139 467	33 269	3 667	984	55 795	9 008	6 891	744	26 595	13 037
FILIERE SOCIALE	0	557 730	0	89 479	0	0	0	322	0	5 763	0	21 190
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	116 037	0	12 176	0	225	0	0	0	2 249	0	2 746
FILIERE POLICE MUNICIPALE	296 600	5122	65 559	1 865	1 756	0	54 339	978	3 292	0	6 092	154
FILIERE ANIMATION	159 230	118 513	25 477	20 350	913	984	6 217	1 645	1 798	56	4 545	3 195
Total	1 522 183	2 234 687	233 271	500 156	7 661	23 547	116 470	20 035	12 008	16 088	39 007	69 205

Éléments des rémunérations 2022 (extrait du dernier bilan social)

3.2.1 – CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	27 029	161 134	2 861	46 119	0	0
FILIERE TECHNIQUE	199 232	36 232	17 126	406	7 229	962
FILIERE SOCIALE	0	215 822	0	2 057	0	390
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	95 033	0	7 504	0	0
FILIERE ANIMATION	31 425	0	822	0	125	0
Total	257 686	508 221	20 809	56 086	7 354	1 352

À cet objectif raisonné d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

De plus, la Ville incite ses agents à suivre des formations pour asseoir leurs connaissances, développer leur savoir et garantir ainsi un service municipal performant. Ce n'est pas moins de 504 jours de formation qui ont été suivis par les agents en 2023.

La Ville poursuit également sa politique d'évolution professionnelle des agents, en nommant les agents à chaque réussite aux concours mais également via l'ancienneté. 112 avancements d'échelon et 19 avancements de grade en 2023.

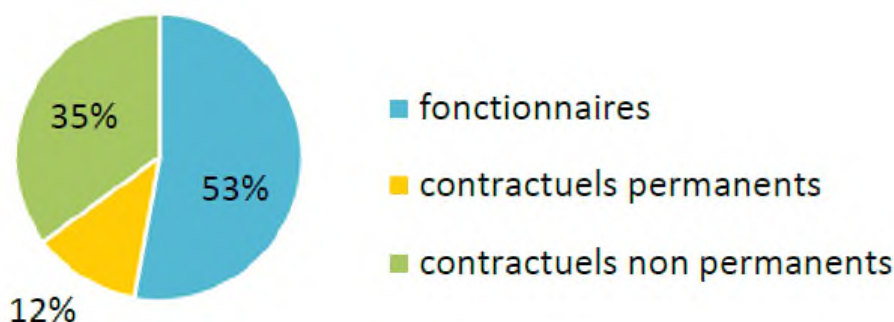
Par ailleurs, afin de valoriser la vie personnelle des agents, il a été décidé en fin d'année 2022 de réduire le temps de pause méridienne pour leur permettre de quitter plus tôt le travail et se consacrer à leur famille. Cette mesure a été mise en place tout en maintenant un service maximum aux administrés.

Structure des effectifs

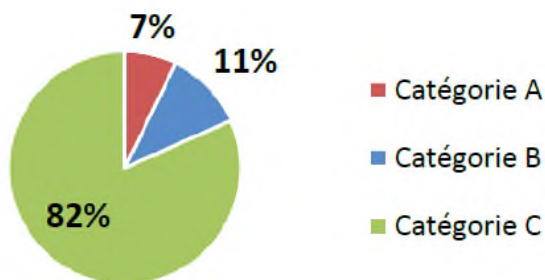
Pour mémoire, la structure des effectifs se présente de la manière suivante :
277 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > **146** fonctionnaires
- > **34** contractuels permanents
- > **97** contractuels non permanents

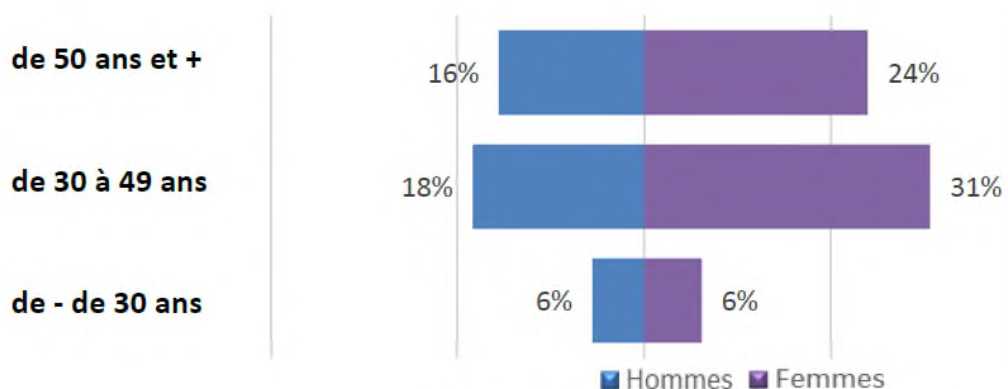
Répartition des agents par statut



Répartition des agents par catégorie



**Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent**



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

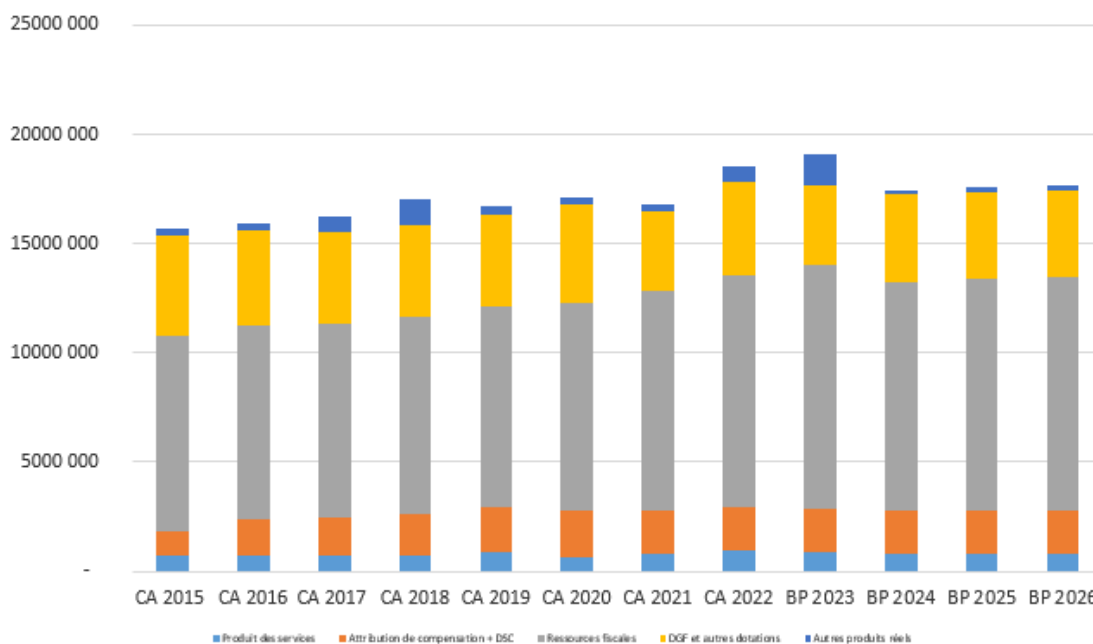
Des services toujours à la recherche de nouvelles recettes

En parallèle du travail réalisé sur les dépenses, les services ont également pour mission d'optimiser les marges financières de la ville en recherchant un maximum de subvention auprès des éventuels partenaires de la collectivité. Un agent des services techniques est en charge de la recherche de financements externes. Il s'agit d'appliquer un principe simple : une subvention, c'est un emprunt en moins ou des charges de fonctionnement allégées.

Dans cette optique, la ville s'est engagée l'an passé dans un processus de labellisation de « centre social ». Cette démarche a permis de pérenniser les nombreuses actions déjà engagées par Trait d'Union et d'en créer de nouvelles grâce aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Grâce à ce dispositif, la ville est également désormais éligible à de nouvelles aides de l'État. L'une au titre de la politique de la ville, sur le volet famille, et l'autre du fonds interministériel de prévention de la délinquance sur le volet médiation.

Ainsi, sans augmentation des taux de fiscalité sur l'année à venir, une évolution positive des recettes de fonctionnement est envisageable afin de permettre de préserver, autant que possible nos capacités minimums d'investissement :

Structure et évolution des recettes de fonctionnement



Le programme d'actions 2024

Conformément aux engagements pris et eu égard au contexte budgétaire fortement contraint, les efforts de la municipalité se concentreront principalement sur l'avancement du projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier afférente et la poursuite du programme de réhabilitation des équipements scolaires. L'objectif, pour la collectivité, est de continuer, de manière mesurée et progressive, le développement de la collectivité.

Le projet de réaménagement du pôle gare et la signature de la convention de quartier

La seconde phase de requalification du quartier, dans le cadre des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), est en cours et va s'accélérer dans les prochains mois. Après la signature de la convention cadre en novembre 2021, la convention de quartier dédiée devrait être signée à la fin du dernier semestre 2023.

Pour mémoire, ce projet comporte plusieurs volets importants, de part et d'autre des voies ferrées :

- La démolition certaine de la galerie Miltenberg et la réhabilitation du parking Silo.
- La reconstruction de places de stationnement avec la participation d'Île de France Mobilité.
- La construction de 350 logements en dérogation exceptionnelle avec les restrictions du Plan d'Exposition au Bruit. En effet, une hausse de ce nombre de logements a été actée dans le cadre des modifications du Contrat de Développement Territorial (CDT) et ce afin de permettre un équilibre plus aisé des opérations sur le secteur, un premier projet de 90 logements a débuté sur 2023 avec le promoteur COGEDIM sur les parcelles 24-32 rue Jean Jaurès. La première pierre a été inaugurée le 18 octobre dernier.

- L'amélioration de l'accessibilité avec la création d'une passerelle de franchissement des voies ferrées. Sur ce point les négociations sont toujours en cours avec la SNCF afin de finaliser le financement du projet. Il s'agit, pour mémoire, de relier les 2 quartiers de la ville et pas seulement les voies ferrées ce qui facilitera grandement la mobilité entre les différents espaces et améliorera les conditions d'accessibilité de la gare. Le planning actuel prévoit un début des travaux au 2^{ème} semestre 2024.
- L'implantation de commerces et de pôle d'activités économiques.
- La création de nouveaux équipements publics dont une médiathèque intercommunale ainsi qu'une nouvelle structure petite enfance permettant d'augmenter l'offre proposée par la ville et ainsi répondre au mieux aux attentes des parents.

S'agissant d'un pôle intermodal intercommunal reliant les Quartiers Politique de la Ville (QPV) du secteur, ce projet sera porté principalement par l'agglomération et ce, que ce soit administrativement ou financièrement. Néanmoins, outre la participation de la ville via l'aménagement de cette nouvelle structure petite enfance, il est important de le prendre en considération dans le cadre du présent débat car les enjeux pour le développement du secteur sont importants et auront un rayonnement plus large sur le territoire de la commune.

Poursuite du programme de réhabilitation des établissements scolaires

Avec 1 858 élèves à la rentrée dernière, effectif en constante hausse, 1 classe a été ouverte en école élémentaire. La ville a donc procédé aux travaux nécessaires pour que les élèves soient accueillis dans les meilleures conditions.

À ce jour, la Ville est équipée de 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires dont l'école Jean Monnet, construite dans les années 80 sur la base d'une structure modulaire. La structure même de l'école nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, il a été décidé de lancer la réhabilitation dès 2022 et ainsi anticiper au mieux les mouvements de la carte scolaire en prévoyant une augmentation de sa capacité.

Après la désignation du maître d'œuvre au Conseil municipal d'octobre 2021, la Ville a procédé, dans la foulée, à l'acquisition de 2 parcelles mitoyennes à l'école afin de disposer d'une réserve foncière pour un futur groupe scolaire et en lui permettant de réaliser ce programme en deux phases pour une livraison de la première en 2024.

Après de premiers travaux préparatoires réalisés en 2022, la 1^{ère} phase pour laquelle la Ville utilise les parcelles acquises pour les installations de chantier afin de procéder à l'extension de l'école tout en continuant à occuper les locaux actuels qui, pour partie, seront déconstruits. Cette première phase devra permettre de mettre à disposition à minima 6 salles de classe, ainsi que les locaux nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

À l'issue de ces travaux, la 2^{ème} phase pourra démarrer. Celle-ci consistera à augmenter la capacité d'accueil de l'école jusqu'à 10 classes tout en proposant une salle de motricité couverte et fermée. Le bâtiment actuel abritant la salle de restauration et quelques locaux seront réhabilités pour compléter l'extension.

Par ailleurs, l'école maternelle Anna Fabre étant située à proximité du pôle gare et des programmes de création de logements évoqués précédemment, il est également apparu important d'anticiper son extension et sa réhabilitation. Les premières études ont été lancées et le marché sera attribué en fin d'année 2023.

N'ayant que très peu de réserve foncière à proximité et le site étant occupé, la Ville va travailler, là encore, en deux phases.

- 1^{ère} Phase – Création d'une salle de motricité et d'une salle d'activité
- 2^{ème} Phase – Réhabilitation des locaux libérés pour la création de 2 classes et ainsi porter la capacité de l'école à 10 classes puis création d'un dortoir et agrandissement de la demi-pension.

En parallèle, des travaux de rénovation des autres équipements scolaires seront également menés afin de maintenir en état notre patrimoine.

Les autres opérations significatives de travaux ou d'équipement

- Outre la campagne de travaux et de réhabilitation de la voirie sur les rues Raymond Bergogne et Robespierre, les services techniques continueront à réaliser des travaux à caractère préventif en traitant les chaussées et trottoirs endommagés et en rénovant les marquages au sol et ce tout en optimisant notre plan de circulation. Par ailleurs, les services poursuivront les travaux d'embellissement et de fleurissement de la ville.

- Les équipements sportifs ne sont pas en reste, le sol sportif du COSEC a été remplacé en octobre 2023 et un programme de réhabilitation de la tribune du stade Léo Lagrange démarrera sur 2024.

- Poursuite du programme de renforcement du dispositif de vidéosurveillance avec l'installation de 8 nouvelles caméras sur le territoire.

- Réhabilitation de la halle du marché forain de la gare, en partenariat, avec le délégataire.

- Réhabilitation de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

- Fin du programme de travaux de réhabilitation intérieure de la Maison de la Petite Enfance.

- Travaux de réaménagement des cours des écoles Jean Jaurès et Charles Perrault.

Le volet écologique

La ville étant consciente des enjeux climatiques et écologiques, voici un rappel des mesures qu'elle a financées et continuera de financer malgré leurs coûts élevés

- Passage au leds pour l'éclairage public dès 2016,
- Plantations d'arbres, fleurissement de la ville sans produits phytosanitaires,
- Installations de ruches au bois des condos et entretien par un apiculteur,
- Acquisition de voitures électriques,
- Changement des chaufferies pour les remplacer par des chaufferies plus écologiques et économiques,
- Adaptation à chaque nouveau chantier des dernières normes en matière de transition écologiques...

*

* *

Afin de financer l'ensemble de ces postes de dépenses, les principales ressources, en fonctionnement, sont les produits des services, les dotations de l'État ou de nos partenaires (CAF et Conseil Départemental pour la Jeunesse et la Petite Enfance notamment), et bien évidemment le produit des taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et compensations relatives à la taxe d'habitation) qui s'élève, sur 2023, à plus de 9,4M€. **Eu égard à la revalorisation des bases et à la hausse importante des impôts fonciers décidée par l'État et afin de ne pas impacter encore plus les administrés, il est précisé qu'aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera votée pour l'année 2024.**

Pour ce qui est des investissements, les recettes sont principalement constituées des subventions perçues et de l'autofinancement dégagé au sein de la section de fonctionnement. S'agissant du niveau d'endettement, là aussi les indicateurs restent satisfaisants :

<i>Rubrique</i>	<i>Situation prévisionnelle au 01/01/2024 (prévision)</i>
<i>Encours de la dette au 01/01</i>	6 037 504
<i>Capacité de désendettement (en année) - La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans (voire plus en région parisienne)</i>	5,6
<i>Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1,21)</i>	0,35
<i>Encours de la dette au 01/01 / habitant</i>	419

Par rapport aux autres communes de la même strate, l'encours prévisionnel de la dette au 1^{er} janvier 2024 représente 419 euros par Arnouvillois contre 829 euros sur la moyenne de la strate, soit près de 50 % de moins. Le ratio d'endettement qui rapporte la dette aux produits réels de fonctionnement s'élève à 0,35. Cela place la commune d'Arnouville à un très haut niveau de solvabilité financière car le seuil d'alerte de ce ratio s'élève à 1,21

Les emprunts contractés par la ville sont au nombre de 6 à taux fixe. Pour mémoire, 1 emprunt est arrivé à échéance sur 2022 et, après plusieurs années de stricte gestion de la dette, 1 emprunt de 990 000 euros a été contracté en janvier 2023 à 3,18%.

Pour 2024, un emprunt d'équilibre devrait être proposé en crédits nouveaux à un niveau similaire aux exercices passés. Néanmoins, dans tous les cas et conformément à la stratégie menée ces dernières années, ce dernier ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés en cours d'année et des éventuels besoins de trésorerie.